

Le, 16 janvier 2012

CORPORATION MUNICIPALE DE LA
VILLE DE ST-PAMPHILE, MRC DE L'ISLET

À une assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile ajournée en date du 2 Janvier 2012 et tenue à la salle du conseil le 16 janvier 2012 à 19 heures 30 à laquelle assemblée étaient présents: M. Réal Laverdière, maire, les conseillers : Mme Marlène Bourgault, MM. Henri Miville, Mario Leblanc, Luc Paris, Clermont Pelletier et Clément Vaillancourt, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2012-014

RÉSOLUTION 2012-06 RESCINDÉE ET NOUVELLE RÉSOLUTION

Il est proposé par La conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Henri Miville et il est résolu que la résolution 2012-06 soit rescindée et remplacée par : Que la municipalité procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de M. Gilles Bourgault en continuité du terrain de l'aréna et décrit comme suit : Une parcelle de terrain incluant la façade complète propriété de M. Bourgault ± 65,5 mètres sur une profondeur de 76 mètres ; le tout situé sur une partie du lot 30 du rang A Canton de Casgrain pour le prix de 12 094,00\$. Le maire ou le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

Rés. 2012-015

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DE M.ALAIN LABEL

CONSIDÉRANT que M. Alain Lebel est propriétaire des bâtiments situés au 30-36 et 38 Rue Principale qu'il a mis en vente depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 30 Principale constitue une entrave à la circulation pour la rue du moulin et pour la rue principale par sa localisation et son utilisation commerciale_ (débarcadère pour la livraison).

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est dans état de vétusté avancé (1 seul espace résidentiel utilisé)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire solutionner les différentes problématiques soulevées en se portant acquéreur du bâtiment pour une démolition à court terme;

CONSIDÉRANT que M. Alain Lebel n'est pas disposé à ne vendre que le bâtiment du 30 Principale;

CONSIDÉRANT les bâtiments du 36 et du 38 principale possèdent 6 logements avec une possibilité d'en ajouter un septième seront une source de revenus si les bâtiments ne sont pas revendus à court terme;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Clément Vaillancourt et il est résolu que la Ville de St-Pamphile se porte acquéreur des propriétés de M. Alain Lebel portant les numéros civiques 30-36-et 38 Rue Principale et situées sur une partie des lots 32A du rang A Canton de Dionne pour un montant de 200 000,00\$

Le maire ou le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

Rés. 2012-016

APPROPRIATION SUPPLÉMENTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Henri Miville avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que l'on approprie un montant supplémentaire de 100 000,00\$ à celui du 2 janvier 2012 du surplus accumulé libre pour l'achat de la propriété de M. Alain Lebel ainsi que des frais accessoires à la transaction.

Rés. 2012-017

APPEL D'OFFRES DISPOSITION DU 36 -38 PRINCIPALE.

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Clermont Pelletier que l'on publie dans l'Écho d'en Haut un appel d'offres pour la disposition des propriétés à être acquises de M. Alain Lebel pour le 36 et 38 Rue Principale. Les propositions seront reçues jusqu'au 1 mars 2012 à 15 heures et aucune proposition inférieure au montant de l'évaluation municipale soit 193 300,00 ne sera retenue. L'acquéreur éventuel aura également une obligation de refaire le revêtement extérieur du 38 Principale.

Rés. 2012-018

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui du conseiller Henri Miville il est résolu que la présente assemblée soit close..

Réal Laverdière, maire

Richard Pelletier, directeur général